

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

**RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2020**

**Compte-rendu**

---

L'an deux mille vingt, et le dix du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Terrasse d'ARGELES-GAZOST exceptionnellement en raison de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS COVID19, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

**Date de convocation** : 4/09/2020

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Étaient présents** : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjoint.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Marie-Pierre CAUSSIDERY, Marion CHERRIER, Nicolas de SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Thomas DALOMIS, Dominique ROUX, Elodie SONET, Xavier DECOMBLE, Mathieu VARIS

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

- Jean-Luc NOGARO à Christophe MENGELLE,
- Marion MAZAGOT à Sophie VERGEZ,
- Géraldine CHARRON à Mathieu VARIS.

**Ouverture de la séance**

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Sophie VERGEZ est désignée pour remplir ces fonctions.

---

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 31 juillet 2020, transmis par courriel du 7 août 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **1. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire*

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré,  
**le Conseil Municipal, à l'unanimité** APPROUVE la liste suivante des personnes à proposer pour désignation des nouveaux membres de la Commission Communales des Impôts Directs :

<b>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
ESPAGNE Jean – domicilié à ARGELES-GAZOST	MIROULET Jean - domicilié à ARGELES-GAZOST
DUTEMPLE Patrick - ARGELES-GAZOST	DUMURET Berthe - ARGELES-GAZOST
RAULT Philippe - ARGELES-GAZOST	FONTAN Claire - ARGELES-GAZOST
CASTAGNE Joël - ARGELES-GAZOST	MATA Sophie - ARGELES-GAZOST
DUVERSIN Thomas – ARGELES-GAZOST	JORDA Geneviève - ARGELES-GAZOST
CLOT Gérard - ARGELES-GAZOST	TRESCAZES Jean-Pierre - ARGELES-GAZOST
CHEVALIER Jean-Luc - ARGELES-GAZOST	SAUTHIER Etienne - ARGELES-GAZOST
NOGUEZ Alain – domicilié à OUZOUS	SANZ José – domicilié à AYZAC-OST
GRAZIADEI Pierre - ARGELES-GAZOST	BERNATENET Didier – ARGELES-GAZOST
VABRE Ginette – ARGELES-GAZOST	GRISARD Cathy – ARGELES-GAZOST
SEINGER Gisèle – ARGELES-GAZOST	ABERET Cyprien – ARGELES-GAZOST
LAPEYRE Jacqueline – ARGELES-GAZOST	POMMIES Michel – ARGELES-GAZOST
LEHOULT Christian - ARGELES-GAZOST	LARROCHE Jean-Pierre - ARGELES-GAZOST
SOARES Tarcissio – ARGELES-GAZOST	LAMARQUE Roland – ARGELES-GAZOST
TOURREILLE Bernard – ARGELES-GAZOST	CAZAJOUS Josette – ARGELES-GAZOST
LEFEVRE Jean-Marie - ARGELES-GAZOST	JOUCHOUX Suzanne - ARGELES-GAZOST

## **2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : PASSAGE D'UN AGENT A TEMPS COMPLET**

*Rapporteur : Françoise PAULY, Adjointe au Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que le personnel affecté à la Médiathèque municipale est composé de 2 agents titulaires au grade « d'adjoint au patrimoine » à temps non complets (à 20h et 27h par semaine),

Considérant que dans le but de réaménager et d'élargir les horaires d'ouverture de la Médiathèque et de faciliter la réalisation des multiples projets menés par ses agents, notamment pour promouvoir ses activités vers des publics plus diversifiés que les abonnés « classiques », en particulier vers les établissements scolaires : maternelles, primaires et secondaires, il est proposé qu'un complément horaire soit effectué par l'agent à 27h hebdomadaires pour porter son temps de travail à 35h00 par semaine ;

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a été consultée à ce propos car cet agent est également employé par cet établissement à un temps non complet de 7 h par semaine et que celle-ci a donné son accord de principe pour la « mutation » de ces heures effectuées par l'agent concerné vers la Commune d'ARGELES-GAZOST ;

Considérant que Dominique ROUX rappelle que cela se traduira par une augmentation de la masse salariale en cette année financièrement difficile,

Considérant que Françoise PAULY répond que cela représente un choix culturel (ouverture de la Médiathèque vers d'autres perspectives à l'extérieur) et social (car certaines personnes fréquentant la Médiathèque, qui sont parfois très seules, ne recherchent pas seulement des documents mais aussi des contacts humains) ;

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le passage à temps complet (de 27h à 35h / semaine) d'un agent au grade d'adjoint au patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et qu'il sera désormais composé comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2020</b>					
		Effectifs budgétaires ETP		Effectifs pourvus ETP	
GRADES EMPLOIS	CATÉGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
<b>BUDGET COMMUNAL</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services 5 à 10.000 Hbts	A	1		1	
Adjoint administratif princ 1°cl	C	4		4	
Adjoint administratif princ 2°cl		1		1	
Adjoint administratif 2 ° Classe		3		3	
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>9</b>		<b>9</b>	

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1		1	
Technicien	B	1	0,2	1	0,2
Agent de maîtrise principal	C	2		2	
Agent de maîtrise		1		1	
Adjoint technique princ 1°cl	C	4		4	
Adjoint technique princ 2°cl					
Adjoint technique		9	0,8	9	0,8
Agent polyvalent			6		6
Agent d'entretien	C		0,5		0,5
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>18</b>	<b>7,5</b>	<b>18</b>	<b>7,5</b>
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	0,6	1,6	
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>0,6</b>	<b>1,6</b>	

GRADES EMPLOIS	CATÉGORIE	TC	TNC	TITULAIRES	NON TIT
<b>BUDGET EAU</b>					
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise Principal	C	1		1	
Agent de Maîtrise	C	1		1	
Adjoint technique contractuel		1			1
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>3</b>		<b>2</b>	<b>1</b>

### **3. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES (ADAC)**

*Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au Maire*

Considérant qu'il est rappelé au Conseil Municipal l'existence de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), créée à l'initiative du Conseil Départemental, lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 septembre 2012 réunissant les conseillers départementaux désignés par l'Assemblée Départementale ainsi que les maires et présidents d'EPCI qui étaient adhérents à cette date ;

Considérant qu'à la demande de certains conseillers municipaux d'ARGELES-GAZOST, notamment afin d'avoir une aide pour le montage de projets en phase pré opérationnelle ou sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que dans le but d'avoir une assistance juridique de proximité et pertinente, le Directeur de l'ADAC et son adjointe sont venus présenter cet organisme ;

Considérant que conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2010, et, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier ;

Considérant qu'à cette fin, l'Agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Considérant que le siège de l'ADAC 65 est situé 3 rue Gaston DREYT à Tarbes ;

Considérant que, conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur puis paiement de la participation, dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration ; et  
Considérant que ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'Agence ;

Considérant que le coût de l'adhésion de la commune d'ARGELES-GAZOST à cette Agence, se monterait à 5 361 € par an. En effet, cette somme est calculée à partir de la base 2019 de la population DGF (soit 3 574 habitants) multipliée par 1,50 € ;

Considérant que Dominique ROUX note qu'il estime qu'une adhésion est coûteuse inutilement car il considère, en tant qu'ancien maire, que la mairie dispose déjà en interne dans ses services les compétences nécessaires ;

Considérant que Mathieu VARIS pense que cela fait doublon car l'Agence ne fait que de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et que le paiement d'un maître d'œuvre en plus est nécessaire à chaque projet ;

Mais considérant que Christophe MENGELLE et Léna LHUISSET leur répondent que :

- même des structures dont les services sont bien plus étoffés (ex. Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes) sollicitent les services de l'ADAC pour le portage pré-opérationnel (études de faisabilité, programmation, AMO) de leurs projets ;
- les assistances à maîtrise d'ouvrage que l'ADAC peut effectuer et qui sont souvent nécessaires (mais pas obligatoires) pour les projets les plus importants ne sont absolument pas le même travail que celui des maîtres d'œuvre (architecte et conduite de travaux) *[qui sont de toutes façons réglementairement obligatoires pour tout projet supérieur à 170 m<sup>2</sup> de surface]* : il n'y a donc pas de doublon ;
- par exemple l'AMO du seul projet de création maison de santé pluriprofessionnelle se monte à plus de 30 000 €, alors que l'adhésion à l'ADAC se limiterait à un forfait d'environ 5 400 € par an, qui comprendra une capacité de services et de projets non limitée en nombre ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins trois voix contre (Dominique ROUX, Mathieu VARIS, et Géraldine CHARRON par procuration) et une abstention (Xavier DECOMBLE) :

- DECIDE que, l'intérêt de solliciter les services de l'ADAC pour la Commune étant manifeste, d'y ADHERER dès à présent (au 21 septembre 2020 sachant que le paiement n'interviendra qu'à partir 2021, la fin de cette année 2020 étant gratuite pour la Commune).
- APPROUVE les statuts de l'Agence tels qu'adoptés le 27 septembre 2012 par l'Assemblée Générale constitutive,
- S'ENGAGE à verser à l'ADAC 65, à partir de l'année 2021, la participation dont le montant et les modalités de calculs sont définis par le Conseil d'Administration,
- AUTORISE Madame le Maire à représenter la commune au sein des instances délibérantes de l'Agence.

#### **4. DETERMINATION DES CREDITS A AFFECTER POUR LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX**

*Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au Maire*

Considérant que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise notamment que :

- que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions
- que les crédits à y affecter doivent être décidés par délibération dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil municipal.
- qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Et que cela donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal

Considérant que ces dispositions peuvent venir en complément du Droit individuel à la formation (DIF) des élus, pris en charge par la Caisse des dépôts et des consignations.

Considérant que les crédits à affecter doivent être compris entre un montant égal à 2 % et 20 % des indemnités de fonction des élus.

Considérant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité DECIDE :

- que, compte tenu des possibilités budgétaires, l'enveloppe budgétaire qui devra être consacrée chaque année à la formation des élus sera au maximum de 2% des indemnités annuelles au compte 6535, soit pour 2020 par exemple 1 400 € ;
- que les organismes de formations choisis devront être agréés comme tel par l'Etat ;
- que les conseillers municipaux devront déposer préalablement aux stages leur demande de remboursement en précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- que la liquidation de la prise en charge se fera sur justificatifs des dépenses,
- que la répartition des crédits et de leur utilisation sera sur une base égalitaire entre les élus.

#### **5. DESIGNATION D'UN REFERENT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES INSECTES VECTEURS**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire*

Considérant que par courrier du 26 août dernier, transmis aux conseillers municipaux par courriel, l'Agence Régionale de Santé informe la mairie concernant la lutte contre les moustiques (tigres) - vecteurs d'arboviroses (maladie telles que la dengue, le chikungunya, et le zika) ;

Considérant que l'ARS sollicite notamment la désignation d'un référent technique communal pour ces questions ;

Considérant la possibilité d'opérer une désignation à main levée (et non à scrutin secret, mode d'élection normal pour ce type de vote), si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité,

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- DECIDE de voter à main levée pour cette nomination,
- PROCEDE à l'élection de Madame Isabelle SEPET – conseillère municipale – comme référent technique représentant la Commune concernant la lutte contre les insectes vecteurs.

## **6. OBSERVATIONS DE LA COMMUNE QUANT AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)**

Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée

Vu la délibération en date du 3 mars 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a arrêté son projet de SCoT ;

Considérant qu'en application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, la CCPVG soumet pour avis le projet SCoT aux personnes publiques associées, aux Communes membres, etc. dont la Commune d'ARGELES-GAZOST ;

Considérant que l'élaboration du projet s'est faite en concertation avec les personnes publiques, divers professionnels ainsi que les habitants lors de réunions publiques ;

Considérant que l'ensemble des documents du projet de SCoT a été transmis au Conseil Municipal avec lien internet par courriel du 4 août 2020.

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité DECIDE de donner un avis FAVORABLE au projet de SCOT du territoire de la CCPVG tel qu'il a été transmis assorti des REMARQUES et OBSERVATIONS (*en gras*) suivantes :

***Il s'agit d'un document très ambitieux qui pose en particulier la question de sa mise en œuvre : comment se donner les moyens pour arriver à réaliser son contenu ?***

**AXE 1 : Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population**

- *Eviter que la CCPVG ne se dépeuple et ne vieillisse :*

**→ Pourquoi le milieu scolaire n'est mentionné nulle part ?**

- *La diversification des habitats doit prendre en compte le handicap et l'accessibilité :*

**→ Envisager des quotas de logements permettant de prendre en compte ce sujet dans les différents types de logements**

**AXE 2 : assurer le développement territorial grâce aux complémentarités entre les vallées**

**Points forts**

- Développement des sentiers et signalétique commune

**→ Nécessité de recherche d'une harmonisation et une cohérence des signalétiques de sentiers avec l'ensemble des acteurs partenaires qui réalisent ou gèrent des sentiers (communes, intercommunalité, syndicats, PLVG...)**

- Plan Local d'Habitation (PLH) : réinvestir le centre-ville d'Argelès-Gazost, avec une politique forte de rénovation urbaine, de reconquête de bâtis vacants (ex : opération Centre bourg, action Cœur de ville ou autre politique publique) :

**→ Quels moyens pour la rénovation ?**

- Etablir des cheminements doux :

**→ Souligner l'importance des chemins piétonniers, pistes cyclables et voies partagées, à mettre en interconnexion si possible avec la Voie verte des gaves**

- Favoriser le co-voiturage, les transports en communs... :

**→ Prévoir des plateformes de partage à l'échelle intercommunale**

**Manques :**

**→ Question de l'accueil de 65% de nouveaux logements dans les communes pôles (pas évident pour Argelès-Gazost)**

**→ Le milieu scolaire n'est mentionné nulle part**

**→ Le handicap (accessibilité, mobilité) doit également être abordé dans cet axe (exemple : usage de navettes adaptées...)**

**AXE 3 : accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire**

**Points forts**

- Développer l'activité 4 saisons :

**→ Développer le VTT**

**AXE 4 : tirer le meilleur parti des atouts naturels et paysagers et réduire la vulnérabilité**

- "utiliser les codes de l'architecture traditionnelle" :



→ *Cela limite considérablement l'innovation architecturale pourtant nécessaire dans tous les projets de construction devant répondre notamment au changement climatique et au développement durable.*

→ *La recommandation relative à la lutte contre les espèces invasives pourrait davantage relever de la prescription car l'impact de ces espèces sur la biodiversité est désormais connu. Une prescription rappelant l'interdiction de plantation permettrait au territoire, tête de bassin versant à protéger, de ne pas contribuer à de nouvelles implantations et proliférations.*

→ *Il manque une prescription pour une gestion économe de l'eau (en lien avec le changement climatique), alors que cela est mentionné sur le PADD :*

- *Pour les collectivités : réutilisation des eaux usées pour le nettoyage de la voirie ou encore l'arrosage*
- *Pour les particuliers : récupérateurs d'eau pluvial, possibilité de double circuit d'eau dans les habitations nouvelles*

→ *Concernant la vulnérabilité au risque d'inondation :*

- *Il conviendrait d'afficher la nécessité que les clôtures soient transparentes aux crues pour éviter le stockage des eaux et leurs éventuelles ruptures (pouvant entraîner des "vagues")*
- *Identifier les zones de contacts entre l'exutoire d'un bassin versant et la zone urbanisée (risque de débordement en cas d'orage soudain ou de crue)*
- *Interdire le rejet pluvial parcellaire dans les canaux et cours d'eau bien souvent non dimensionnés pour*

#### AXE 5 : Accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique

→ *Le changement climatique aurait mérité une approche transversale pour chaque axe, notamment concernant le traitement des "îlots de chaleur" au sein des espaces urbains (néanmoins évoqués).*

→ *Thème majeur des conséquences du changement climatique, la sécurisation des ressources en eau doit y être abordée.*

### 7. FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Rapporteur : Jean SALVAT, Conseiller municipal délégué

Vu la délibération 2020-016 du 29 mai 2020 du Conseil Municipal d'ARGELES-GAZOST ayant validé l'Avant-Projet Définitif (APD) de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Argelès-Gazost et le montant de l'enveloppe financière des travaux à 1.824.135,00 € HT soit 2 188 962,00 € TTC ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, de fixer la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre par avenant.

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison de Santé d'Argelès-Gazost transmis aux conseillers municipaux par courriel.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SALVAT et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins deux voix contre (Mathieu VARS, et Géraldine CHARRON par procuration) :

- VALIDE cet avenant N°1 qui fixe la rémunération définitive de la Maîtrise d'œuvre pour le projet de création de Maison de santé à ARGELES-GAZOST à la somme de 124 386,24 € HT (marché initial à 110 084,50 € HT), le montant des travaux étant passé de 1.541.000,00 €HT (extension non comprise et sans aménagements extérieurs) à 1.824.135,00 €HT (extension et aménagements extérieurs compris).
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération,

## **8. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSURANCE SMACL**

*Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire*

Considérant que la Commune est assurée pour tous ses contrats auprès de la SMACL, Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales ;

Considérant que cette compagnie doit renouveler les membres de son assemblée générale suite aux élections municipales. Des sièges sont donc à pourvoir par des collectivités locales et leurs représentants physiques ;

Considérant qu'à la demande de cet organisme et suite à la proposition de Monsieur Jacques DEBIEN, ancien Directeur Général des Services de la Mairie, Madame le Maire a présenté la candidature de la Commune d'ARGELES-GAZOST avec, pour la représenter la même personne que ces dernières années : Monsieur DEBIEN ;

Considérant en effet que cela fait suite aux candidatures de la Commune et de Monsieur DEBIEN déjà présentées suite à une délibération du conseil municipal du 26 septembre 2018 dans ce même sens ;

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- CONFIRME ces candidatures de la Commune d'ARGELES-GAZOST et de son représentant Monsieur Jacques DEBIEN auprès de l'assemblée générale de la SMACL,
- S'ENGAGE à entériner l'élection une fois qu'elle sera réalisée
- et ACCEPTE le mandat ainsi confié.

Monsieur Dominique ROUX, notamment en tant que Maire précédent, tient à remercier chaleureusement Monsieur DEBIEN pour son investissement dans cette mission. Il a notamment parmi d'appuyer la demande d'aide de la part de la Collectivité auprès de « SMACL solidarité » qui a été accordée pour financer la moitié des travaux de reconstruction du mur de la rue de Lourdes sous l'EHPAD des « Balcons du Hautacam ». Il salue également le soutien de la SMACL pour ce chantier coûteux.

## **9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA RADIO « FREQUENCE LUZ »**

*Rapporteur : Françoise PAULY, Adjointe au Maire*

Considérant que la radio « Fréquence Luz » diffuse, régulièrement et à moindre coût, des annonces pour les animations prévues dans notre commune, et ce, depuis plusieurs années ;

Considérant que, conformément aux conclusions des commissions culture et loisirs, il est proposé d'approuver l'attribution d'une aide financière de fonctionnement pour 2020 à la radio « Fréquence Luz », à hauteur de 500 € ;

Considérant que Dominique ROUX fait remarquer que cette association est située hors de la Commune et que lorsque la Collectivité sollicite des prestations publicitaires pour les animations événementielles, il y a toujours un paiement en regard ;

Considérant que Gaëlle VALLIN répond que cette radio fait aussi de l'information toute l'année sur les manifestations qui se déroulent à tel ou tel endroit du territoire valléen et notamment dans la Ville, et qu'alors cela n'implique pas de financement ;

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité moins une voix contre (Dominique ROUX) et 2 abstentions (Mathieu VARIS, et Géraldine CHARRON par procuration) APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association de la radio « Fréquence Luz ».

## **10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CARITATIVE LES « REINDONNEUSES »**

*Rapporteur : Léna LHUISSET, Conseillère municipale*

Considérant que les Conseillers Municipaux avaient donné à l'unanimité leur accord pour le rajout de ce point à l'ordre du jour en questions diverses en début de séance ;

Considérant que la Commune a été sollicitée pour financer la participation de représentantes de l'association caritative les « REINDONNEUSES » au « Raid des Alizés » qui aura en Martinique du 24 au 29 novembre 2020.

Après avoir entendu le rapport de Madame LHUISSET et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association les « REINDonneuses » pour finaliser son plan de financement afin de participer à ce challenge : pour un montant de 250 €

\* \*

**Présentation par le Maire de ses décisions prises en vertu des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribué par délibération N°2020-022 du 10 juillet 2020**

- *Décision N° 09 de 2020 portant Approbation de l'avenant (suite au COVID19) au Marché à procédure adaptée : Mission G4 – Suivi des travaux et assistance aux opérations de réception pour le Mur de soutènement rue de Lourdes*
- *Décision N° 10 de 2020 portant Tarification des évènements d'août et septembre 2020 porté par le Service Animation-Evènementiel*

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h00.

---

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 21 septembre 2020  
au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

**La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.**